

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX
- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

Le présent document reprend les statuts ainsi modifiés tels qu'approuvés par un vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association le 21 mars 2023

Titre 1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION -

Article 1 : Constitution, dénomination

L'association Club Gymnique des Mureaux, dite CGM, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a été fondée en 1971, et déclarée à la préfecture de Mantes la Jolie le 17 novembre 1972 (Journal Officiel du 26 novembre 1972) sous le n° 1257.

Son numéro SIRET est le : 38 897 437 000016.

L'association a reçu du Ministère de la Jeunesse et des Sports l'agrément n° 78-S-109 du 17/10/1975 ainsi que le numéro de déclaration d'exploitation d'un établissement d'APS : 07813ET0074.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 25 juin 2013 en assemblée générale extraordinaire.

Article 2 : Objet et moyens d'actions

L'association a pour objet la pratique et le développement des activités gymniques et des disciplines associées en loisir et en compétition.

Ses moyens d'action sont la tenue de séances d'entraînements, de compétitions, de manifestations et animations ainsi que toutes initiatives y compris économiques pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 3 : Siège social

L'adresse du siège social se situe à Les Mureaux (78130).

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Conditions d'adhésion

La saison sportive débute chaque année le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Club Gymnique des Mureaux

Gymnase Colette Besson

Rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 22 05 05

Mail : cgm.gym@gmail.com

Site <https://www.gym-lesmureaux.com>

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

L'association se compose de membres pratiquants et de membres actifs :

- les membres pratiquants s'acquittent d'une cotisation annuelle valable pour la saison sportive qui comprend : la cotisation CGM correspondant au(x) cours choisis(s) dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale et l'adhésion à la fédération sportive.

L'inscription est définitive, après dépôt par l'adhérent, ou par son représentant légal s'il est mineur, du dossier complet tel que défini par le règlement intérieur.

- les membres actifs contribuent par leurs actions à la réalisation des objectifs fixés et ne paient pas la cotisation susvisée. Il s'agit des membres non pratiquants du Conseil d'administration, des entraîneurs salariés et des bénévoles.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- non-renouvellement de l'adhésion
- démission écrite adressée au président de l'association
- le décès
- exclusion à la suite d'une décision du Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts (notamment pour non-paiement de la cotisation), au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision d'exclusion, l'intéressé sera invité par courrier électronique ou lettre recommandée, avec accusé réception, à s'expliquer devant le conseil d'administration.

Article 7 : Responsabilités

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Titre II - AFFILIATION -

Article 8 : Affiliation

L'association est affiliée à une ou plusieurs fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. La décision est prise par le conseil d'administration.

L'association s'engage à se conformer aux statuts des fédérations et de leurs comités régionaux et départementaux.

Club Gymnique des Mureaux

Gymnase Colette Besson

Rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 22 05 05

Mail : cgm.gym@gmail.com

Site <https://www.gym-lesmureaux.com>

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX
- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

Titre III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION -

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

9-1 Composition :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

9-2 Electeur :

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée générale et ayant adhéré depuis plus de six mois à l'association sont autorisés à voter. Pour les mineurs de moins de seize ans, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix et peut recevoir au maximum trois procurations données par écrit.

9-3 Modalités pratiques :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en fin de saison sportive. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour énumère les questions sur lesquelles l'assemblée générale est appelée à délibérer. Il est fixé par le conseil d'administration. Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Au moins deux semaines avant la date, les convocations précisant l'ordre du jour sont affichées et adressées par courrier, par mail, ou remises en mains propres à l'ensemble des membres.

A moins d'une demande écrite adressée au Bureau par 25% des membres minimum et demandant un report à une date jugée plus favorable, l'Assemblée se tiendra quel que soit le nombre des présents. Une telle demande doit être déposée au minimum 5 jours avant la date fixée et ne peut être renouvelée au cours de la même saison.

9-4 Déroulement de la séance :

Le président ou le vice-président en cas d'empêchement, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée générale le rapport moral et d'activités de l'association.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle ratifie les modifications éventuelles du règlement intérieur.

Club Gymnique des Mureaux

Gymnase Colette Besson

Rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 22 05 05

Mail : cgm.gym@gmail.com

Site <https://www.gym-lesmureaux.com>

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

Elle se prononce également sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités ainsi que sur les autres questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 11 alinéa 5.

9-5 Délibérations :

Le vote par correspondance est irrecevable.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions de l'article 9-2. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés du président (ou en cas d'empêchement, du vice-président) et du secrétaire (ou en cas d'empêchement, du secrétaire adjoint, à défaut de secrétaire, du trésorier).

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

Sa convocation et son fonctionnement sont les mêmes que ceux d'une assemblée générale ordinaire.

Son ordre du jour est spécifique et ne porte que sur les questions graves affectant l'association elle-même telles que la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 11 : Le conseil d'administration

11-1 Composition :

Est éligible au conseil d'administration :

- toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation du(des) représentant(s) légal(aux).

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

- les représentants légaux des adhérents de moins de 16 ans, dans la limite d'un représentant par enfant

- les salariés du club dans la proportion d'un salarié pour cinq membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'association est composé de 18 membres au maximum. La moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Ils sont élus pour une durée de 3 années par l'assemblée générale, selon les conditions précisées à l'article 9 (9-2 et 9-5).

Les membres sortants sont rééligibles.

La qualité de membre du conseil d'administration se perd selon les conditions définies à l'article 6.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à rétribution.

Si un adhérent salarié de l'association est élu, il ne peut assurer au conseil d'administration qu'une fonction clairement différenciée de son activité salariée.

11-2 Rôle et fonctionnement

Rôle du conseil d'administration : c'est l'organe qui administre l'association.

- Met en œuvre les décisions de l'assemblée générale
- Organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts
- Est informé du bilan des actions menées par le Bureau et dès que la situation l'exige, peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association
- Autorise préalablement la signature de tout contrat au nom de l'association et le présente pour information à la plus proche assemblée générale
- Entend les explications de l'adhérent concerné avant de décider d'une éventuelle exclusion.

Le conseil d'administration peut déléguer à des commissions de travail la préparation de dossiers, projets, comptes rendus d'actions etc. qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ces commissions se réunissent de façon indépendante.

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Club Gymnique des Mureaux

Gymnase Colette Besson

Rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 22 05 05

Mail : cgm.gym@gmail.com

Site <https://www.gym-lesmureaux.com>

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants. Le vote par voie dématérialisée est autorisé mais pas le vote par procuration. En cas de partage, la voix du président, le cas échéant du vice-président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, à défaut par le vice-président et le trésorier.

Dans le cas où une question concernant les contrats de travail figure à l'ordre du jour, Les membres élus et par ailleurs salariés de l'association peuvent être invités à s'exprimer mais ne peuvent ni participer aux débats ni voter sur cette question.

Article 12 : Le bureau

Le conseil d'administration élit son bureau à bulletin secret lors de sa première assemblée générale qui se tient après l'assemblée générale ordinaire qui le nomme.

Les membres du bureau sont obligatoirement choisis parmi les membres du conseil d'administration ayant atteint la majorité légale, et qui ne sont pas salariés de l'association.

Issus du conseil d'administration, les mandats des membres de ce dernier et du bureau sont identiques et tels que définis à l'article 11 alinéa 3 à 6.

Le bureau se compose au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et au maximum d'un président et d'un vice-président, d'un secrétaire et de son adjoint, d'un trésorier et de son adjoint. Le vice-président et les adjoints assistent et remplacent les premiers au besoin.

Les fonctions nécessaires de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Rôle du bureau : c'est l'organe qui dirige l'association.

- Gère les affaires courantes et le fonctionnement habituel de l'association, en suivant les orientations données par le conseil d'administration
- Veille au respect des calendriers et des échéances
- Prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration
- Organise les assemblées générales

Au sein du bureau, les fonctions s'organisent principalement comme suit :

- Le président
 - Met en œuvre la politique du club telle que définie par le conseil d'administration
 - Supervise l'équipe salariée
 - Gère les demandes de subventions
 - Préside l'assemblée générale

Club Gymnique des Mureaux

Gymnase Colette Besson

Rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 22 05 05

Mail : cgm.gym@gmail.com

Site <https://www.gym-lesmureaux.com>

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

- Le trésorier :
 - Gère les finances et tient la comptabilité de l'association.
 - Encaisse les recettes, règle les dépenses
 - Propose le budget, réalise le bilan et rend compte à l'assemblée générale du rapport financier
 - Rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande

- Le secrétaire :
 - Assure la correspondance de l'association
 - Tient à jour les fichiers des adhérents
 - Archive les documents importants
 - Etablit les comptes rendus des réunions, les procès-verbaux des assemblées générales, et assure la tenue des registres le cas échéant
 - Réalise les formalités administratives imposées par la loi lors de la modification des statuts ou du changement de composition du conseil d'administration

Le Bureau se réunit au minimum une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou sur la demande d'une majorité de ses membres

Article 13 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- Des subventions diverses
- Du produit des fêtes et des manifestations
- Du produit des ventes de justaucorps et autres tenues sportives, et produit divers à l'effigie du club
- De dons ou de sponsors
- De toute autre ressource autorisée par les lois en vigueur.

Article 14 : Représentation

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration.

CLUB GYMNIQUE DES MUREAUX
- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

Titre IV - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR -

Article 15 : Déclaration et publication

Le secrétaire, à défaut un membre du Bureau, doit accomplir dans les délais légaux en vigueur toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, et imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, notamment dans les cas suivants :

- toute modification apportée aux statuts ou règlement intérieur
- changement de titre de l'association
- transfert du siège social
- changements survenus au sein de la composition du conseil d'administration.

Article 16 : règlement intérieur

Les règlements intérieurs sont préparés par le conseil d'administration et adoptés par l'assemblée générale ordinaire.

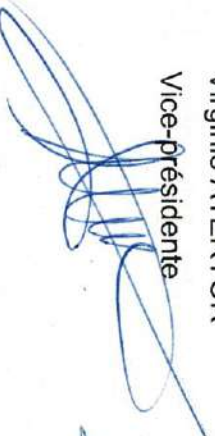
Les présents statuts, avec effet rétroactif à compter de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2023, ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue à Les Mureaux (78130) le ...21 Mars 2023... sous la présidence de Anaïs VEZINAT, assistée de Samira FATHI, secrétaire.

Pour le conseil d'administration de l'association :

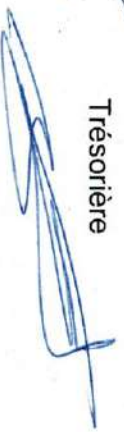
Anaïs VEZINAT
Présidente



Virginie ATERTOR
Vice-Présidente



Gaëlle SACEPE
Trésorière



Samira FATHI
Secrétaire



Sabrina HALABI
Secrétaire adjointe

